



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
VILLE DE LEGÉ

**Arrêté n°2024-019 : Stationnement et circulation interdits rue Jules Ferry
Du 1er février au 30 avril 2024**

Le Maire de la Commune de LEGÉ

VU la loi du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, modifiée et complétée par celle du 22 juillet 1982 ;

VU la loi du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation rue Jules Ferry, à LEGÉ, du jeudi 1er février au mardi 30 avril 2024, en raison des travaux d'aménagement de l'espace Jules Ferry,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits rue Jules Ferry, à LEGÉ, du jeudi 1er février au mardi 30 avril 2024, en raison des travaux d'aménagement de l'espace Jules Ferry.

Article 2 : La signalisation appropriée sera mise en place et fournie par les services municipaux.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de LEGÉ et au demandeur.

Extrait certifié conforme.

LEGÉ, le 31/01/2024

Le Maire de LEGÉ,

M. Thierry GRASSINEAU



Publication effectuée le :
01/02/2024

